

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-447  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Acceptation d'indemnité de sinistre – Dégâts sur les jeux extérieurs de l'ALSH Saint-Flour par l'entreprise holding ROUX Père et Fils**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le sinistre survenu le 26 avril 2023 à savoir la chute d'une grue appartenant à l'entreprise Roux Père et Fils sur les jeux extérieurs de l'ALSH situé rue du Cézallier - 15100 Saint-Flour;

**Vu** la proposition d'indemnisation du cabinet d'expertise – Polyexpert – Mr Debladis – 31, Rue Jean Sebastian Bach – BP 216 – 15002 Aurillac Cedex à hauteur de 8 025.25 € TTC;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnité du sinistre relative à la chute d'une grue appartenant à l'entreprise Roux Père et Fils sur les jeux extérieurs de l'ALSH situé rue du Cézallier - 15100 Saint-Flour par Polyexpert à hauteur de 8 025.25 € TTC ;

**Article 2 :** D'encaisser le solde de l'indemnité du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 22 août 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 31 AOUT 2023**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**31 AOUT 2023**